



PRÉFECTURE  
DE LA RÉGION DE BOURGOGNE  
SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté préfectoral n°08123BAG modifiant  
l'arrêté préfectoral n°04-120 du 14 décembre 2004  
portant reconnaissance du périmètre du pays  
Beaunois

LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE  
PREFET DE LA CÔTE D'OR  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée, d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

VU le décret n°2000-909 du 19 septembre 2000 relatif aux pays et portant application de l'article 22 de la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée, et notamment ses articles 1 et 2,

VU l'arrêté préfectoral n°04-120 du 14 décembre 2004, portant reconnaissance du périmètre définitif du pays Beaunois,

VU l'arrêté interpréfectoral n°06-3758/2-1 du 20 décembre 2006, portant création de la communauté d'agglomération « Beaune Côte et Sud – Communauté Beaune-Chagny-Nolay »,

VU les avis des Présidents des pays Beaunois et Chalonnais et les délibérations des groupements de communes concernés, membre du pays Beaunois,

VU les avis du Conseil régional de Bourgogne et des Conseils Généraux de la Côte d'Or et de la Saône-et-Loire,

CONSIDERANT qu'il revient au préfet de région Bourgogne d'arrêter le périmètre modifié du pays Beaunois, compte-tenu de l'adhésion des communes de Chagny, Chaudenay, Dezize-les-Maranges et Paris-l'Hôpital, précédemment membre du pays Chalonnais, à la communauté d'agglomération Beaune-Chagny-Nolay précitée, membre du pays Beaunois,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°04-120 du 14 décembre 2004, portant reconnaissance du périmètre définitif du pays Beaunois est modifié comme suit :

Le périmètre du pays Beaunois est constitué du territoire des quatre groupements de communes suivants :

- communauté de communes du canton de Bligny-sur-Ouche,
- communauté de communes Rives de Saône, Saint-Jean-de-Losne et Seurre,
- communauté de communes du pays de Nuits-Saint-Georges,
- communauté d'agglomération « Beaune Côte et Sud - Communauté Beaune-Chagny-Nolay » (dont les communes de Chagny, Chaudenay, Dezize-les-Maranges et Paris l'Hôpital).

.../...

**Article 2 :** Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le préfet de Saône-et-Loire et la Secrétaire Générale de la préfecture de Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne, à celui de la préfecture de la Côte d'Or et à celui de la préfecture de la Saône-et-Loire, ainsi qu'aux sièges de chacun des groupements de communes constitutifs du pays Beaunois.

Fait à Dijon, le - 6 NOV. 2008



Christian de LAVERNEE